

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Publié le : lundi 23 octobre 2017

« Monsieur le Président de la République,

Nous sommes des Avocat•e•s et des Juristes intervenant quotidiennement auprès de mineur•e•s isolé•e•s étranger•e•s dans différents départements du territoire français.

Nous avons appris ce 20 octobre 2017 par un discours de Monsieur Le Premier Ministre devant le congrès de l'Assemblée des départements de France que l'Etat a décidé d'assumer l'évaluation de leur âge et leur hébergement d'urgence jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée.

Le Premier Ministre a précisé que « cet accueil d'urgence et cette capacité à dire si, oui ou non, nous sommes en face de mineur•e•s ou de majeur•e•s, doit relever de la responsabilité de l'Etat ».

Il a ajouté qu'il faudrait à cet effet « mettre en place des dispositifs d'accueil et un processus de prise en charge spécifiques, adapter les dispositions législatives » et « clarifier la question des coûts », étant précisé que « c'est le rôle de l'Etat d'accueillir dignement une personne étrangère sur notre territoire, de lui assurer la protection correspondant à son statut. »

Enfin, il a prévu « d'engager une mission d'expertise » qui pourrait rendre ses conclusions « d'ici à la fin de l'année ».

Or la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, complétée par le Décret du 24 juin 2016 et les Arrêtés du 28 juin et du 17 novembre 2016, a réaffirmé la place des mineur•e•s isolé•e•s étranger•e•s au sein du droit commun de la protection de l'enfance et a donc déjà mis en place un dispositif spécifique d'évaluation et d'accueil en urgence des enfants migrants non accompagnés.

Dans notre exercice quotidien, nous constatons sur l'ensemble du territoire français de très nombreuses défaillances dans la mise en œuvre de ce dispositif, que ce soit au stade de la mise à l'abri immédiate du/de lamineur•e isolé•e, lors de l'évaluation de la minorité et de l'isolement puis au niveau de la prise en charge de ces jeunes vulnérables au sein des services de protection de l'enfance. Cet état de fait est d'autant plus choquant que la situation des mineur•e•s isolé•e•s étranger•e•s les rend particulièrement vulnérables et les expose aux abus et à la maltraitance (racket par les passeurs, mendicité et délinquance forcées, ateliers clandestins, prostitution, etc.), ce qui devrait au contraire inciter les autorités à les protéger au moins autant, sinon plus, que les autres enfants. Ce constat des dysfonctionnements du dispositif mis en place ne saurait appeler un glissement vers un cadre juridique spécial, hors du droit commun de la protection de l'enfance.

Nous sommes conscient•e•s que ces défaillances sont principalement liées aux difficultés

financières générales des départements et nous nous sommes réjoui•e•s à l'annonce par le Gouvernement de sa décision d'allouer davantage de ressources à la protection des mineur•e•s isolé•e•s étranger•e•s, répondant ainsi à l'une des observations formulées par le Comité des droits de l'enfant le 23 février 2016.

En revanche, les déclarations faites par le Premier Ministre ce 20 octobre 2017 nous semblent extrêmement préoccupantes dès lors que le Gouvernement aurait l'intention de valider et consolider les discriminations existantes en pratique et ce, sur le seul fondement de l'extranéité des enfants migrants.

La création d'un dispositif de prise en charge spécifique, discriminatoire, serait contraire aux engagements internationaux de la France et en particulier, à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et notamment, à ses articles 2 (non-discrimination), 3-1 (prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant), 3-2 (obligation d'assurer à tout enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être en cas d'incapacité de ses responsables légaux) et 20 aux termes duquel l'enfant migrant non accompagné doit se voir accorder « la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé ? de son milieu familial pour quelque raison que ce soit ».

Concernant la phase d'évaluation et de mise à l'abri, nous pensons que le financement par l'État du coût réel de l'évaluation et de la mise à l'abri serait une solution davantage conforme au principe de non-discrimination et aux droits de l'enfant, ainsi que le préconise le Défenseur des droits dans son avis n°17-10 du 11 octobre 2017. En effet, la mise à l'abri et l'évaluation des vulnérabilités et dangers, dont la minorité et l'isolement font partie, sont les premières mesures de protection de l'enfance.

Ces jeunes doivent être considéré•e•s comme des enfants, et non comme des étranger•e•s.

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement de réaffirmer l'attachement de la France à la protection de tous les enfants présents sur son territoire, de réaffirmer le rôle de notre système de protection de l'enfance vis-à-vis de tou•te•s les mineur•e•s en danger, quels que soient leur nationalité, leur origine ou leur statut administratif, et ce dès leur arrivée sur le territoire français

Nous appelons à ce que la mission d'expertise en cours de création rassemble également avocat•e•s, magistrat•e•s du siège et associations de défense des droits, afin d'établir un diagnostic précis, améliorer la mise en œuvre du dispositif existant et faire en sorte que tous les enfants présents sur le sol français bénéficient de la même protection, quel que soit le département où ils/elles se trouvent. Nous nous tenons à votre disposition pour partager par ailleurs nos constats.

Espérant que la présente lettre ouverte retiendra votre attention nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre plus haute considération. »

Signataires :

Me Fanny Audrain, Avocate au Barreau de Paris
Me Delphine Basille-Duprey, Avocate au Barreau de Paris
Me Edouard Bera, Avocat au Barreau de Paris
Me Brigitte Bertin, Avocate au Barreau de Besançon
Me Josine Bitton, Avocate au Barreau de Bobigny
Me Pauline Blanc, Avocate au Barreau de Paris
Me Isabelle Bonnet, Avocate au Barreau de Paris

Me Anita Bouix, Avocate au Barreau de Toulouse
Me H  l  ne Bouly, Avocate au Barreau de Versailles
Me Catherine Brault, Avocate au Barreau de Paris
Me Nadine Chauvet, Avocate au Barreau de Paris
Me Isabelle Clanet dit Lamanit, Avocate au Barreau des Hauts de Seine
Me Yann Chaumette, Avocat au Barreau de Nantes
Me Bertrand Couderc, Avocat au Barreau de Bourges et Pr  sident du Syndicat des Avocats de France
Me C  line Coupard, Avocate au Barreau de Montpellier
Me Lionel Cruso  , Avocat au Barreau de Paris
Me Catherine Daoud, Avocate au Barreau de Paris
Me Emmanuel Daoud, Avocat au Barreau de Paris
Me Blandine De Blic, Avocate au Barreau de Versailles
Me B  atrice de Vareilles-Sommi  res, Avocate au Barreau de Paris
Me Eric Delbecque, Avocat au Barreau de Paris
Me Emilie Dewaele, Avocate au Barreau de Lille
Me V  ronique Ducros, Avocate au Barreau de Paris
Me Claire Dujardin, Avocate au Barreau de Toulouse
Me Marie-Christiane Dupont De R  , Avocate au Barreau de Paris
Me Cl  mentine Ebert, Avocate au Barreau de Metz
Me H  l  ne Gacon, Avocate au Barreau de Paris
Me Camille Gausser  s, Avocate au Barreau de Bobigny
Me Guillaume Gardet, Avocat au Barreau de Lyon
Me Nathalie Goldberg, Avocate au Barreau de Strasbourg
Me H  l  ne Gorkiewiez, Avocate au Barreau de Paris
Me Thierry Jacqmin, Avocat au Barreau de Paris
Me Mathilde Jay, Avocate au Barreau de Toulouse
Me Brigitte Jeannot, Avocate au Barreau de Nancy
Me Sara Khoury, Avocate au Barreau de Toulouse
Me Erika Koenig, Avocate au Barreau de Paris
Me Marianne Lagrue, Avocate au Barreau de Paris
Me Julien Lambert, Avocat au Barreau de Lyon
Me Delphine Lassailly, Avocate au Barreau de Paris
Me Anne Lassalle, Avocate au Barreau de Bobigny
Me Amandine Le Roy, Avocate au Barreau de Nantes
Me M  lanie Le Verger, Avocate au Barreau de Rennes
Me Anais Leonhardt, Avocate au Barreau de Marseille
Me Fr  d  rique Lendres, Avocate au Barreau de Paris
Me Isabelle Lendrevie, Avocate au Barreau de Bobigny
Me Alix Mansard, Avocate au Barreau de Paris
Me H  l  ne Martin-Cambon, Avocate au Barreau de Toulouse
Me Emily Mengelle, Avocate au Barreau d'Evry
Me Jacques Megam, Avocat au Barreau de Lyon
Me Florence N  ple, Avocate et Pr  sidente de la commission des mineurs du Barreau de Lyon
Me Vanina Padovani, Avocate au Barreau de Paris
Me St  phanie Partouche – Kohana, Avocate au Barreau de Paris
Me Catherine Perelmutter, Avocate au Barreau de Paris
Me Martine Peron, Avocate au Barreau de Versailles
Me Sabah Rahmani, Avocate au Barreau de Lyon
Me Vanina Rochiccioli, Avocate au Barreau de Paris et Pr  sidente du GISTI
Me Sandrine Rodrigues, Avocate au Barreau de Lyon
Jean-Luc Rong  , Directeur du Journal du droit des jeunes

Me Pierre Rouanet, Avocat au Barreau de Paris
Me Isabelle Roth, Avocate au Barreau de Paris
Me Julie Royon, Avocate au Barreau de Saint Etienne
Me Séverine Rudloff, Avocate au Barreau de Strasbourg
Me Farid Saib, Avocat au Barreau de Paris
Malik Salemkour, Président de la Ligue des droits de l'Homme
Me Virginie Satorra, Avocate au Barreau de Paris
Me Viviane Souet, Avocate au Barreau de Paris
Me Mylène Stambouli, Avocate au Barreau de Paris
Me Marc Vernhes, Avocat au Barreau de Paris
Me Anne-Caroline Vibourel, Avocate au Barreau de Lyon
Me Claire Zoccali, Avocate au Barreau de Lyon

Et les associations suivantes :

DEI-France

Le GISTI

La LDH

Médecins du Monde

Parcours d'Exil

Le Syndicat des Avocats de France